

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Secrétariat Général : Demande d'autorisation de domiciliation du siège social de l'association INITIATIV'RETRAIT DE FRANCHE-COMTE à la mairie

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

L'association INITIATIV'RETRAITE DE FRANCHE-COMTE sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la Mairie, 25660 SAÔNE. Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER l'association INITIATIV'RETRAITE DE FRANCHE-COMTE à domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la mairie, 25660 SAÔNE ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 27/03/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.